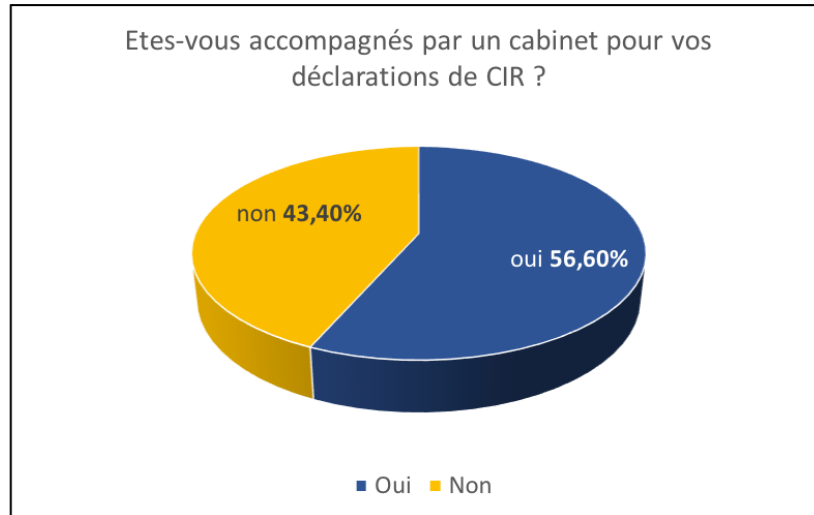
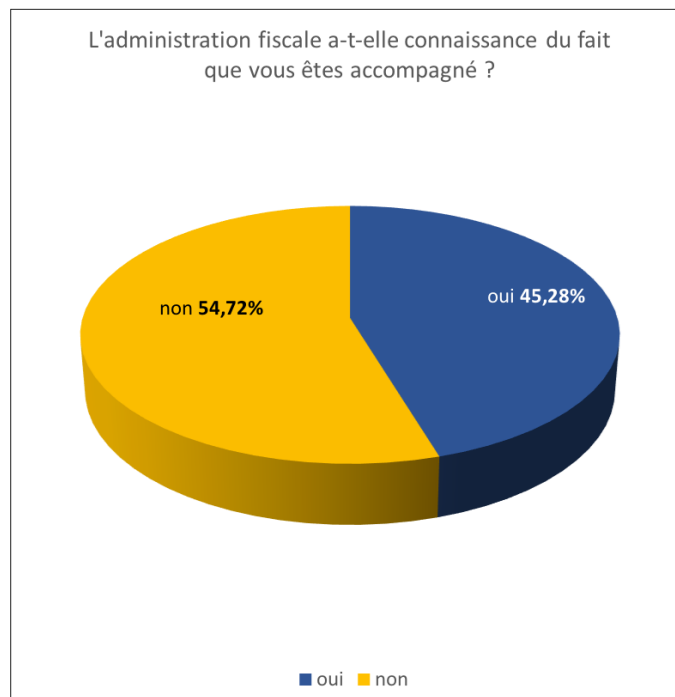


**Enquête express *Crédit Impôt Recherche* auprès des entreprises
AFSSI – COMITE RICHELIEU – SYNTEC NUMERIQUE**

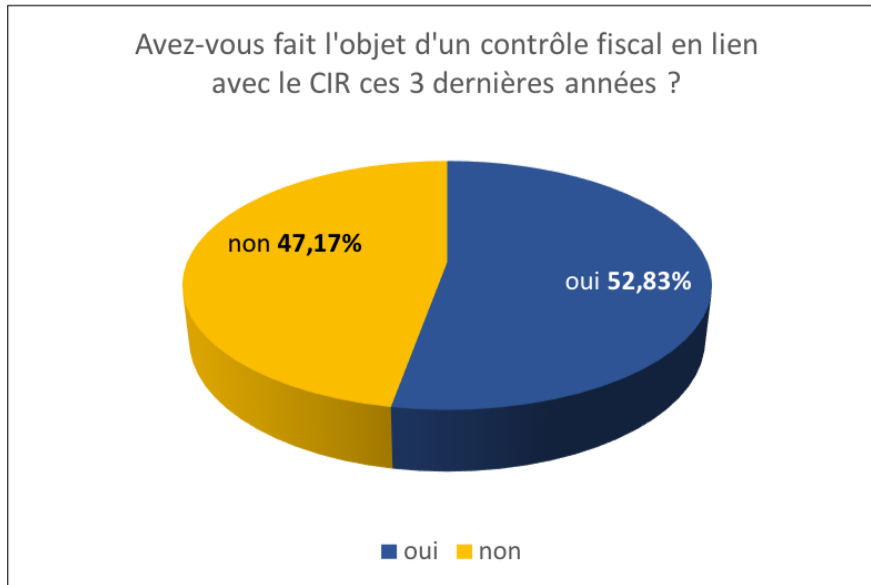
Êtes-vous accompagnés par un cabinet pour vos déclarations de CIR ?



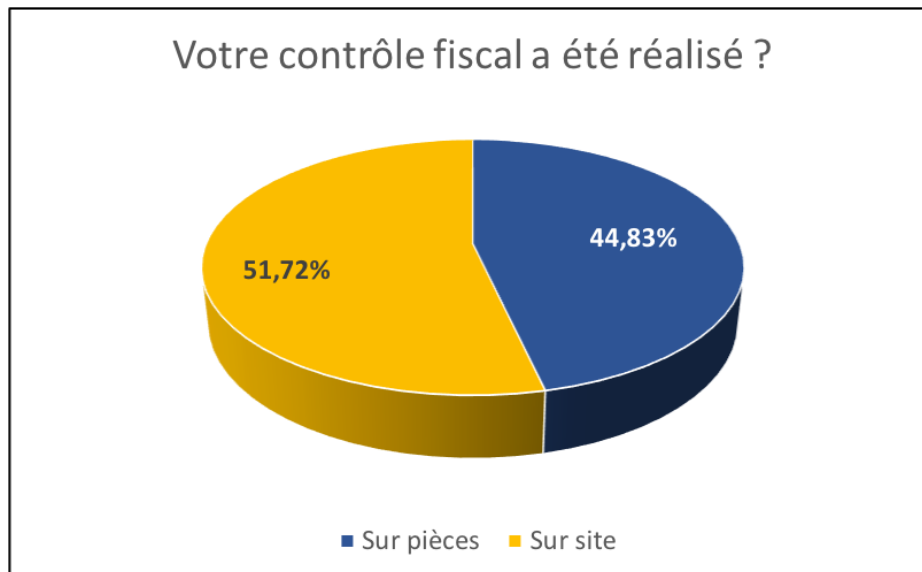
Si oui, l'administration fiscale a-t-elle connaissance du fait que vous êtes accompagné ?



Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal en lien avec le CIR ces 3 dernières années ?



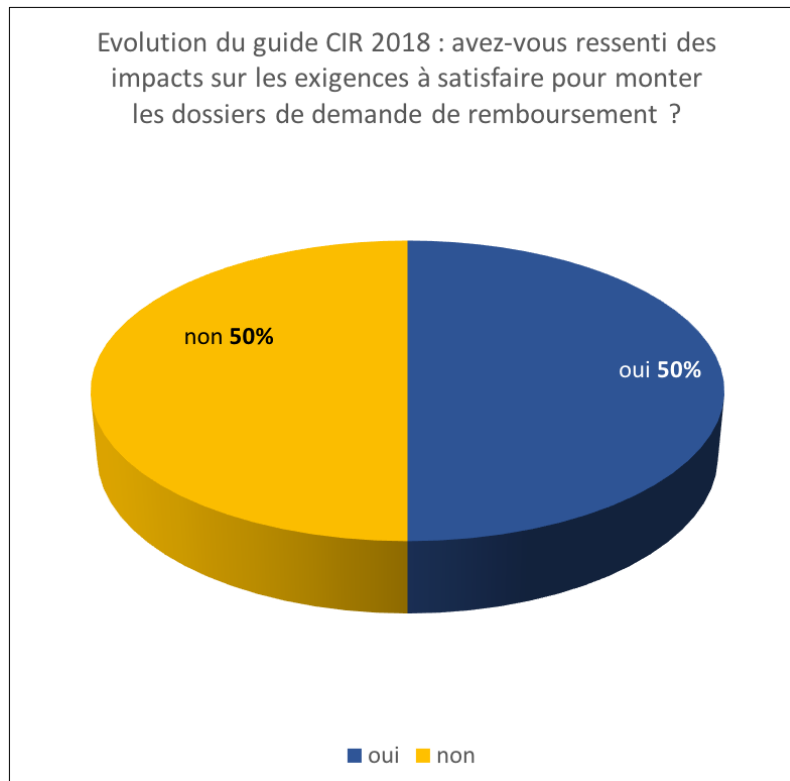
Si oui, votre contrôle fiscal a été réalisé ?



Ratio :

- **66,67%** des entreprises accompagnées par un cabinet de conseil font l'objet d'un contrôle lié au CIR.
- **34,78%** des entreprises non-accompagnées par un cabinet de conseil font l'objet d'un contrôle lié au CIR.

Évolution du guide CIR 2018 : avez-vous ressenti des impacts sur les exigences à satisfaire pour monter les dossiers de demande de remboursement ?

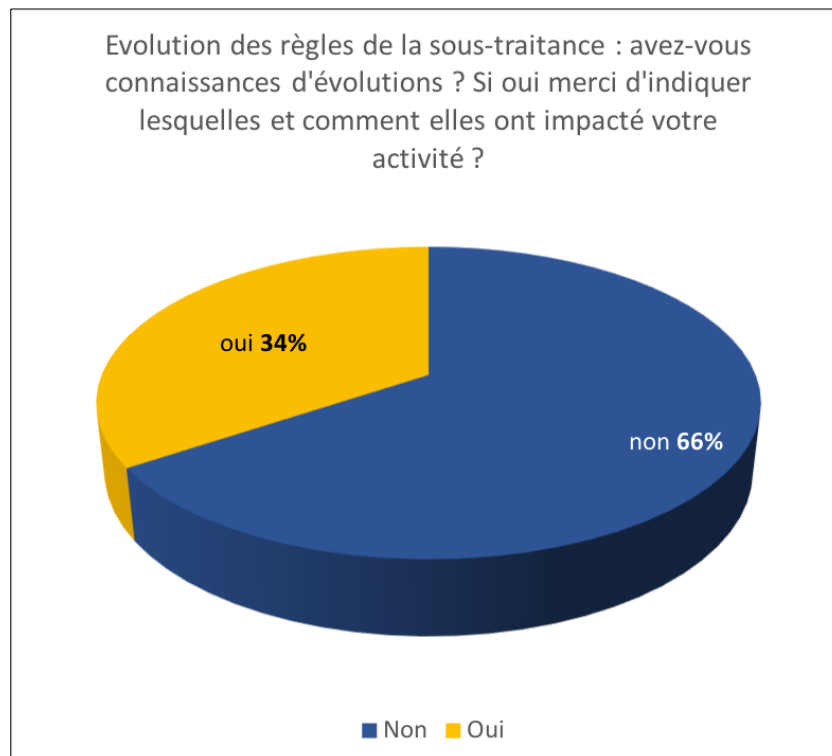


Commentaires :

- Oui, mais le guide du Ministère est truffé d'erreurs et ne respecte pas le Bofip ni Frascatti
- Oui mais le niveau d'exigence était déjà très élevé (quasiment impossible à satisfaire sans l'aide d'un cabinet externe pour nous accompagner)
- Oui, et la complexité est croissante, et donne l'impression que l'administration est sous-contrainte pour limiter les dépenses de Cir
- Oui, notamment les exigences de préciser les activités précises de chaque salarié dans le cadre des travaux éligibles.
- Chaque année, notre dossier est controle par le pôle de controle et d'expertise Chaque année les demandes sont plus nombreuses et plus précises
- Oui, réduction des délais pour produire la documentation technique
- Relativement transparent car géré par le cabinet.
- Durcissement des critères (ou applications plus stricte) en matière de veille technologique.
- C'était la première fois que nous déposons un dossier (pour l'année 2017)
- Il nous a semblé insurmontable de convaincre du respect de la doctrine CIR (développement expérimental Frascati) sur nos projets de R&D auprès d'experts du MENSUR qui sont des chercheurs dans des labos de recherche fondamentale du Cnrs ou autre ...
- Plus de détails et d'attention à donner; plus de justifications et d'arguments...
- Nous ne demandons plus de CIR depuis maintenant deux ans
- Dès l'instant où l'expert ne daigne pas se déplacer, cela génère une exigence supplémentaire de mise en forme. Nous développons des logiciels de CAO 3D et PDM, la partie visuelle est fondamentale. C'est très difficile à transcrire sous forme de texte. Cela nous désavantage

- Oui, cette évolution représente un surplus de travail non négligeable pour constituer notre dossier.
- Oui. c'est vraiment compliqué de faire rentrer les documentations fournies par les équipes de développement dans le "moule" du CIR. Sans accompagnement, je pense que cela aurait été impossible
- Dossier justificatif à fournir d'emblée

Évolution des règles de la sous-traitance : avez-vous connaissance d'évolutions ? Si oui, merci d'indiquer lesquelles et comment elles ont impacté votre activité ?

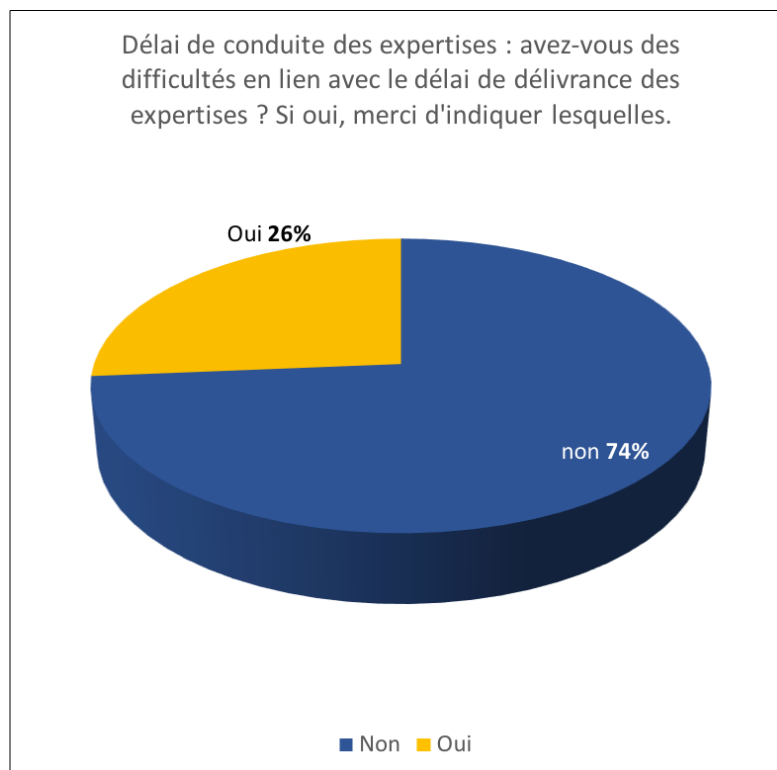


Commentaires :

- Le traitement du CIR lors de prestation chez nos clients n'a pas toujours été évident à vérifier.
- Chronophage à cause des comptes rendus des sous-traitants à joindre au dossier
- Impact sur la réalisation clinique et le monitoring
- Connaissances uniquement dans le cadre d'un agrément CIR
- Nécessité d'avoir l'interprétation des résultats générés par organismes publics pour rentrer ds CIR alors qu'avant les travaux non-interprétés pouvaient rentrer ds le CIR
- Nous avons connaissance de la nécessité (quasi obligation) de faire des comptes rendus de sous-traitance à joindre aux dossiers CIR : nos sous-traitants éligibles doivent le faire pour nous, nous devons le faire si on est agréé CIR. Cela demande du temps pour gérer, à nous et nos sous-traitants, d'autant plus que ces rapports sont normalement à faire par facture.
- oui nous avons changé de prestataire parce que le précédent ne nous a pas du tout informés.
- pas d'impact à ce stade car déjà anticipé avec une meilleure traçabilité/prévisions des projets
- la réalisation clinique et le monitoring sont impactés
- des conditions d'exigence supplémentaires sur le mode de reconnaissance des livrables et de la reconnaissance "R&D" des livrables, ce qui dans le domaine du développement et de la R&D "moderne" en agilité est quasiment impossible à satisfaire à la lettre.

- La modification des règles de sous-traitance, notamment celle excluant de facto les activités connexes aux travaux de R&D éligibles qui sont encore accepté lorsqu'elles sont réalisées par nous mais plus (il me semble lorsque je visualise les dernières décisions de justice) lorsqu'elles sont réalisées par des sous-traitants. Deux poids deux mesures ? Comme nous ne pouvons pas intégrer en interne toutes les compétences "connexes" mais nécessaires et indispensables à la réussite technique de nos projets, quelle est la position claire de l'Administration sur ce sujet? Pourquoi n'exclu pas t-elle alors ces activités du champ d'application des travaux éligibles ?
- En 2018, nous avons arrêté la sous-traitance, notamment en raison des risques sur le CI Nous avons ouvert une filiale à l'étranger
- pas d'impact (pas de sous-traitance de R&D)
- Sous-traitant agréé : jurisprudence récente de la CAA de Versailles et du TA de Montreuil confirmant la possibilité pour le sous-traitant agréé de déclarer du CIR au titre de projets pour lesquels les opérations de R&D n'ont pas été commandées par le Client.
- Oui,nous avons analysé ces évolutions, mais en fait, concernant la sous-traitance, nous avons déjà un dossier très complet, et les nouvelles règles ne nous impactent pas de manière importante.
- Le fait de devoir déclarer de la sous-traitance a un impact négatif sur notre CIR. Nous sommes obligés de déduire une partie du profit réalisé sur ces opérations de notre CIR. Cela nous réduit d'autant nos possibilités de financement de recherche interne.

Délai de conduite des expertises : avez-vous des difficultés en lien avec le délai de délivrance des expertises ? Si oui, merci d'indiquer lesquelles.



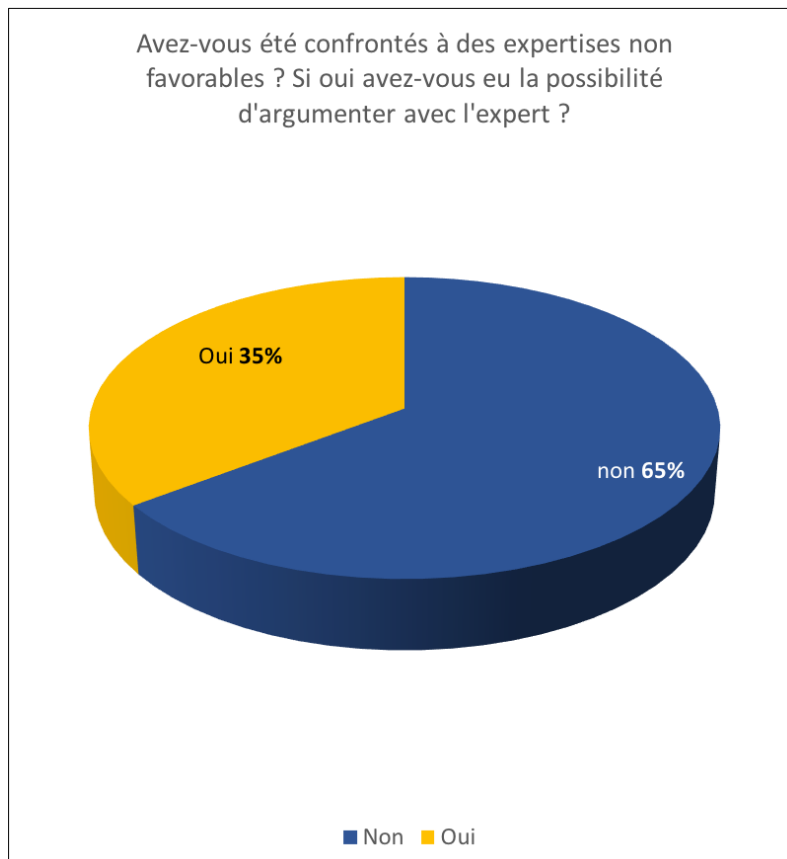
Commentaires :

- Délais entre la demande par la DRFIP et la prise en compte par la DRRT puis recherche d'un expert puis premiers retours de l'expert une fois le dossier pris en main (si l'expert prend le temps de faire des demandes complémentaires). A ce jour 2 expertises, la première a pris 8

mois et la seconde actuelle toujours en cours depuis le mois de Novembre (demande faite par la DRFIP) suite à un CIR déposé en avril dernier - Indisponibilité des experts

- Délai très long sur la délivrance d'agrément C.I.R.
- Non, les délais demandés sont corrects et restent négociables en cas de difficulté.
- La plus fastidieuse est la rédaction des feuilles de temps qui semble plus contraignante qu'utile selon nous.
- Délais et pas de visibilité donnée sur les étapes (aucunes dates)
- Ce ne sont pas les problèmes de délais qui nous préoccupent mais la manière dont sont faites les expertises. Nous avons été contrôlé sur des CIR de 2010 à 2014, et ils ont analysé les dossiers de l'époque avec les exigences d'aujourd'hui.
- Le délai est effectivement très long, ce qui prolonge la période d'incertitude pour la société contrôlée.
- Au dernier contrôle fiscal le Ministère n'a pas été sollicité par le service des impôts
- On dépose nos dossiers en fev-mars. L'instruction ne se fait qu'en été, au fil de l'eau, par mail le plus souvent.
- trop long pour nous + de 6 mois

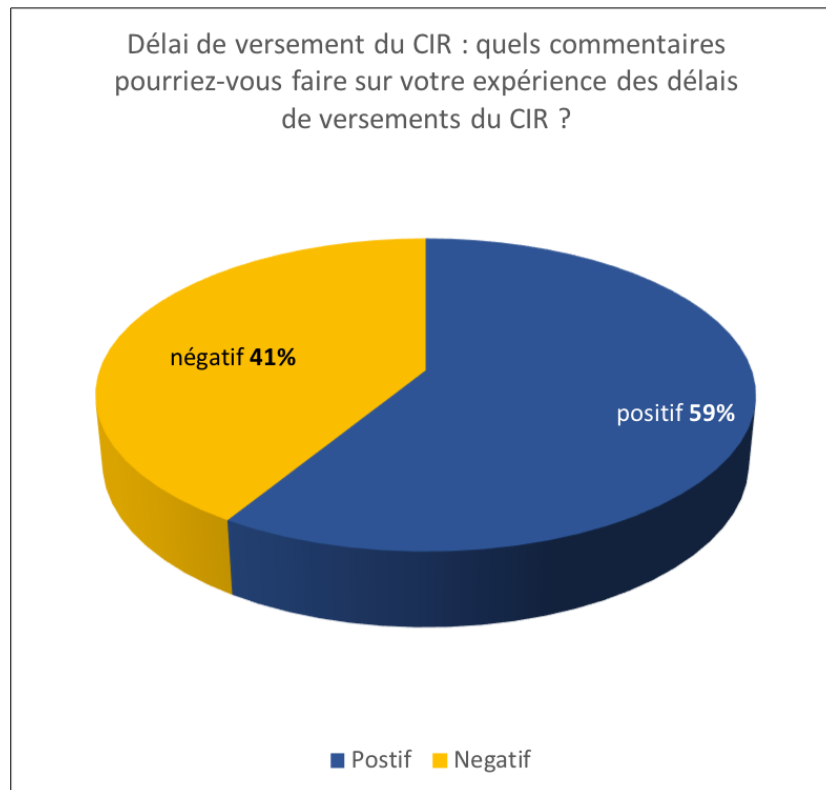
Avez-vous été confrontés à des expertises non favorables ? Si oui avez-vous eu la possibilité d'argumenter avec l'expert ?



Commentaires :

- Oui, une première expertise non favorable, pas de possibilité d'échanger avec l'expert pour clarifier certains points, une seconde expertise a été approuvée grâce à l'intervention de la médiation qui a été favorable
- Nous en sommes à l'étape où une expertise a été demandée, compte-tenu du niveau très faible du contrôleur en charge, et de ses positions de principe, très attachées au suivi de la loi au mot le mot, plutôt qu'à l'esprit de la loi
- non, pas depuis 3 ans.
- Oui pour un dossier d'agrément. Non aucune possibilité d'argumenter. Nous avons travaillé avec un chercheur de l'Université pour le travail que nous avons présenté. L'en ayant informé, il m'a dit "à ce compte là, si ce travail n'est pas de la recherche, on peut fermer la moitié des laboratoires d'informatique en France".
- dialogue avec l'expert possible : RdV et mise à jour des dossiers techniques suite à ses remarques et demandes.
- Oui pour les expertises non favorables, oui aussi pour l'argumentation mais impossible de dialoguer avec des experts qui sont dans la recherche fondamentale vs le développement expérimental.
- Nous avons eu plusieurs expertises une totalement favorable pour 2009, une autre lors du Contrôle fiscal sur les années 2010 à 2014 et là franchement défavorable avec un pré-rapport rejetant la quasi totalité des projets. Une réunion avec l'expert (en visio car prof à Rennes) et le ministère de la recherche a pu se tenir durant laquelle nous avons pu nous expliquer. Il nous a été demandé de compléter nos rapports CIR. cela a permis dans le rapport final de l'expert de reprendre 3-4 projets mais il a continué à rejeter une énorme partie des CIR obtenus. Nous avons donc demandé l'intervention du comité consultatif. Nous avons eu la semaine passée la réunion au comité consultatif, et là des demandes encore complètement différentes. C'est beaucoup trop long a expliqué ici par écrit mais si vous le souhaitez nous pouvons intervenir ou venir vous expliquer de vive voix.
- Un dialogue et des rendez-vous avec les experts du MESRI pour débattre de l'éligibilité des projets et présenter des compléments d'informations avant délivrance de leur rapport final est de plus en plus favorisé par le MESRI. Un débat contradictoire est possible avec le MESRI, comme avec la DVNI (BVCI), même si pour cette dernière la qualité du débat n'est pas toujours satisfaisante.
- Une légère partie (très minime) a été rejetée. N'ayant pas pu discuter avec l'expert, je n'ai pas donné suite. Trop de temps à consacrer.
- Nous avons eu la possibilité de répondre à l'expert, qui sur certaines fiches a accepté nos remarques et modifié ses conclusions.
- Pas vraiment, mais nous avons pu transmettre un complément de dossier suites aux demandes de précisions de l'Expert
- Oui, même si l'inspectrice n'avait aucune compétence ni scientifique ni dans le domaine de la recherche clinique. A la fin j'ai Transigé avec le responsable hiérarchique.
- Non(à la marge seulement, sur les frais associés à la veille techno)
- Oui il y a quelques années, il est alors possible de discuter mais les positions tenues sont fermes : il est préférable se de faire accompagner par des cabinets spécialisés en CIR pour argumenter.

Délai de versement du CIR : quels commentaires pourriez-vous faire sur votre expérience des délais de versements du CIR ?



Commentaires :

- C'est bien sur jamais trop tôt
- plusieurs relances nécessaires
- CIR 2017 toujours pas débloqué alors même que le contrôle est finalisé. Contrôle sur pièce les autre année via procédure contentieuse et donc au mieux versement en septembre ou octobre
- beaucoup trop long et la procédure est tres (trop) lourde
- Très rapide pour notre part. Reçu 1 mois après la demande
- trop long, devrait etre fait dans les 3 mois du dépôt de dossier
- Plutôt satisfaisant
- il est important que chacun sache qu'il est possible de préfinancer le CIR, par exemple par BPI.
- Versement fait suite aux controles
- délai souvent très long oscillant entre 6 et 9 mois
- 1 mois à 1 mois 1/2 après déclaration
- en augmentation année après année - Blocage du CII et du CICE alors que le contrôle ne portait que sur le CIR
- Le paiement ne se fait qu'en fin d'année, sans jamais avoir une idée claire de quand il va avoir lieu.
- le CII de 2017 n'est toujours pas versé et nous sommes fin mars 2019
- très rapide si l'on fait falloir un besoin urgent
- Entre 3 et 6 mois - Avec un bon contact avec les services des impôts
- Délai moyen vécu à date: de 2 à 4 ans

- plus tôt : mars, plus tard : septembre, ce délai de versement très variable rend difficile la planification de notre trésorerie, alors que le CIR est une bouffée d'oxygène pour nous chaque année indispensable à notre trésorerie
- Suite à un contrôle sur pièce, nous avons touché en avril 2019 le CIR relatif à l'année 2017. Mail perdu par l'administration fiscale, Dossier bloqué pour une raison inconnue suite à une erreur interne de l'administration fiscale.
- Bien que notre société soit considérée comme une PME au sens de la réglementation communautaire et devrait donc percevoir "immédiat" le remboursement de sa créance de CIR, le délai est approximativement de 7 mois (remise du dossier en mars, contrôle sur pièces en août après relance de notre part et remboursement en octobre pour l'année 2018).
- Ce délai même s'il paraît long pour une petite société comme la nôtre avec des besoins en trésorerie, il y a 4 à 5 ans, les remboursements étaient effectués avec un délai entre 1 et 2 ans.
- Longs... Nous faisons partie d'un groupe, donc délai de 3 ans. En cas de contrôles les délais peuvent monter à 5 ans et sont en réalité plutôt de 4 lors de demande de complément (hors véritable contrôle)
- Très long et impossible à maîtriser.
- Délais de remboursement de la créance de CIR satisfaisants.
- Il faut une très bonne trésorerie, puisque le CIR est payé en fin d'année suivante de la réalisation des travaux. Néanmoins ce n'est pas le plus grave. La non visite à l'entreprise expertisée, me paraît grave. Car comme l'expert nous l'a fait remarqué la présentation de nos travaux, ne suit pas les présentations académiques (ex parutions académiques mises dans le domaine public). Si nous devions suivre ce formalisme nous passerions 2/3 fois plus de temps et donc notre R&D nous coûterait encore plus chère.

Vous pouvez compléter votre réponse par des commentaires ici (et notamment vos pistes d'amélioration du dispositif) :

- Le dispositif permet à des entreprises de taille moyenne (PME) de prendre des risques financiers à effectuer des démarches et travaux de R&D et donc se maintenir à un niveau de compétitivité sur son domaine, en revanche les délais de traitement des dossiers, les couts d'accompagnement, les couts induits par les déclenchements de contrôles (cout des personnes en charge de mener le contrôle avec les inspecteurs) sont fortement dommageable pour ces typologies d'entreprise. Un dispositif de simplification des démarches, pourquoi pas avec un plafond, permettrait à ces entreprises de s'engager plus avant dans leurs démarches de R&D
- 1-rendre le délai de versement moins variable et plus prévisible
2-favoriser/encadrer le financement du CIR : nous n'avons pas trouvé de solution de pré-financement satisfaisante, Bpifrance ne le fait pas, notre factor/banque non plus, les sociétés spécialisées sont très chères et proposent des dispositifs beaucoup trop complexes
- Le formalisme des parties administratives (document à joindre type CV, diplômes, factures) pourraient être plus encadré et éviterait un travail à l'administration et des délais de paiement en cas de manque.
- Dès notre premier CIR nous avons un contrôle fiscal, c'est peu encourageant et un investissement réalisé il y a plus de deux ans devrait percevoir une aide. Ce qui met en péril tout projet R&D qui a besoin du CIR.
- Lorsque le contrôle de l'éligibilité est effectué par la DVNI (BVCI), un véritable débat contradictoire serait souhaitable, durant lequel l'entreprise aurait la possibilité de répondre aux incompréhensions et interrogations des vérificateurs sur des points précisés par ces derniers, ce qui suppose en outre qu'ils aient une bonne connaissance des métiers des ESN.

- Adapter la présentation des recherches autre que sur la base d'un formalisme universitaire. La véritable présentation des travaux c'est une présentation "Live" de nos travaux. Avant et après nos travaux de recherche. De plus dans le monde graphique 3D, voir c'est ressentir l'évolution d'un logiciel voir la puissance des algorithmes développés.
- Avec l'arrivée du C2I, il devient difficile de parfaitement faire la part de ce qui relève à 100% du CIR ou du C2I
- Pas d'approximation dans les textes et un respect du bofip et du Manuel de frascatti. Evitons les termes partiellement et principalement. Versement du CIR immédiat pour les PME qui déposent des dossiers chaque année et qui ont déjà eu des contrôles sans reprise importante.
- Je ne suis intéressé au CIR qu'en tant que prestataire agréé pour les sociétés qui ont des cov@ts de R&D
- le CIR est particulièrement important et critique lors du démarrage des sociétés de recherche plus que pour les grosses entreprises. Il devrait y avoir des facilité pour pouvoir faire rentrer certaines dépenses pour les start-up par exemple la prise en charge des dépenses de fonctionnement sur facture plutôt que par forfait car lorsqu'une start up se lance, souvent les chercheurs-dirigeants ne se versent pas de salaire pour favoriser le succes de l'entreprise et pour le moment, ces jeunes entreprises fragile au démarrage sont pénalisées car les frais de fonctionnement sont un pourcentage du salaire des chercheurs: 50% de 0 v@a fait 0! alors que les dépenses de fonctionnement sont réelles. ce n'est pas normal que les entreprises qui en ont le plus besoin soient les plus défavorisées au regard du CIR.les chances devrait pouvoir prendre en compte
- Il est normal que le paiement du CIR se fasse après un controle de certains justificatifs. Aujourd'hui cela est demandé de façon séquentielle. D'abord certains CV, des feuilles de paye et de temps de certain collaborateurs, puis d'autres, puis un rapport scientifique...tout cela traîne en longueur. Que l'on fasse une demande de certains justificatifs et si la réponse est adéquate, que le CIR soit accordé une bonne fois pour toute.
- Si nous leur appliquions + 10 % quand ils ont du retard, peut être qu'ils nous écouteraiient
- La reconnaissance de l'activité RetD privée serait un plus qui permettrait d'alléger le travail de description/justification des projets. Nous ne travaillons que sur des projets RetD et devons pourtant justifier du caractère innovant de nos travaux. C'est un peu lourd
- plus de confiance, un allègement drastique des démarches pour les PME avec qualification de leurs activités, limitation du CIR pour les grands groupes qui en ont beaucoup moins besoin que les PME
- La demande de retirer de l'assiette des prestataires agréés le montant des factures adressées a des clients privés français est une imposture issue du cerveau d'une administration crasse qui ignore l'existence même des sociétés de prestation de r&d

Ratios :

- Parmi les ETI participantes, **80%** ont fait l'objet d'un contrôle.
- Parmi les PME participantes, **52%** ont fait l'objet d'un contrôle.
- Parmi les TPE participantes, **38%** ont fait l'objet d'un contrôle.